

AVIS DE PUBLICATION

Le Collège Communal,

en exécution du Décret du 06.02.2014 relatif à la voirie communale, et suivant les modalités de l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

porte à la connaissance du public que le **Conseil Communal, en séance du 20.04.2026, a décidé**, dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme, introduite par **Thomas & Piron Home, pour la Société Wallonne du Logement**, portant sur un bien sis à 4880 Aubel, Rue Saint Hubert, cadastré Section B n° 765 S5 et 765 T5 et ayant pour objet :

Construction d'un ensemble de 30 logements (dans le cadre du Plan de Relance de la Wallonie) :

Article 1^{er} : d'émettre un **AVIS FAVORABLE CONDITIONNEL** sur les modifications envisagées quant à l'occupation et l'utilisation du domaine public ; les conditions formulées concernent l'égouttage, le stationnement/la mobilité, le lieu de rencontre, l'implantation, les équipements, l'état des lieux, et la rétrocession de l'espace public à la Commune ;

Article 2 : de respecter les conditions formulées par les instances sollicitées dans leur avis respectif ;

Article 3 : d'inviter l'autorité compétente (Fonctionnaire délégué) à solliciter le dépôt de plans et documents modifiés/complémentaires, répondant à l'ensemble des conditions formulées dans la présente décision ;

Article 4 : de charger Monsieur le Bourgmestre et Mme la Directrice générale de représenter la commune d'Aubel lors de la signature de tout acte relatif à la présente décision ;

Article 5 : d'accorder à la présente décision les mesures de publicité suivantes :

- Le Conseil communal demande au Collège d'envoyer la présente décision par courrier dans les quinze jours au demandeur ainsi qu'au Gouvernement wallon représenté par le SPW TLPE Direction de Liège II .
- Le public est informé de la présente délibération par voie d'avis suivant les modes visés à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et la délibération est intégralement affichée, sans délai et durant quinze jours.

La présente décision est susceptible d'un recours auprès du Gouvernement moyennant envoi à ce dernier dans les quinze jours suivant sa réception.

La présente publication restera affichée durant quinze jours, du 29.04.2026 au 13.05.2026 inclus.

Conformément à l'article 18 du Décret relatif à la voirie communale, le demandeur ou tout tiers justifiant d'un intérêt peut introduire un recours auprès du Gouvernement.

A peine de déchéance, le recours est envoyé au Gouvernement dans les quinze jours à compter du jour qui suit le premier des événements suivants :

- la réception de la décision ou l'expiration des délais pour le demandeur et l'autorité ayant soumis la demande ;
- l'affichage pour les tiers intéressés ;
- la publication à l'Atlas conformément à l'article 53, pour le demandeur, l'autorité ayant soumis la demande ou les tiers intéressés.

L'ensemble de la décision peut être consultée à partir du 29.04.2026 selon les modalités suivantes :

- sur le site internet de la commune : www.aubel.be → ma commune → urbanisme → Enquête publiques : AVIS
- sur le site internet www.deliberations.be → Aubel
- à l'Administration Communale, chaque jour ouvrable pendant les heures de service, ou sur rendez-vous les mardis en soirée jusqu'à 20h00 (087/68.01.30 (menu 5) – Service Urbanisme)

A Aubel, le 27.04.2026,

La Directrice générale f.f.,

C. SCHERER



Le Bourgmestre f.f.,

B. DORTHU